



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 24 - du 30 avril au 10 juin 2011

Publié le : 10/06/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Concours sur titres pour le recrutement de 7 ouvriers professionnels qualifiés au Centre Hospitalier de Mont de Marsan (40)	07/06/2011	p4
Avis	Concours sur titres pour le recrutement de 27 infirmiers au Centre Hospitalier de Mont de Marsan (40)	07/06/2011	p5
Avis	Concours sur titres pour le recrutement de 3 infirmières, spécialité puériculture au Centre Hospitalier de Mont de Marsan (40)	07/06/2011	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Arrêté	Délégation de signature à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules (L325-1-2 du code de la route)	10/06/2011	p7
Arrêté	Délégation de signature à M. Hugues CODACCIONI, directeur zonal des CRS sud-ouest en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules (article L 325-1-2 du code de la route)	10/06/2011	p9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Christian VILLAIRE, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Mérignac	30/04/2011	p11
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à Mme Marie-José FRANCOIS-LARRET, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux-Aval	30/04/2011	p13
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Eric BOUCHAUD, comptable du service des impôts des entreprises de Langon	30/04/2011	p15
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. James BLAIS, comptable du service des impôts des entreprises de Libourne	30/04/2011	p17
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. François RANSAN, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Sud Est	30/04/2011	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Sylvain HURET, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Nord Est	30/04/2011	p21
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Guy MEYNARD, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Centre	30/04/2011	p23
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances		

	publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Philippe LEVIGNAT, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Talence	30/04/2011	p25
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Michel POURTEAU, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux-Amont	30/04/2011	p27
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Pierre CHAUME, comptable du service des impôts des entreprises d'Arcachon	30/04/2011	p29
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à Mme Marie-José GUILHAUME, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Bouscat	30/04/2011	p31
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à M. Philippe TAUDIN, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Pessac	30/04/2011	p33
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux	02/05/2011	p35
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Bernard JUNCA-LAPLACE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique du Lot et Garonne, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur de l'Académie de Bordeaux, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Lot et Garonne	09/06/2011	p42
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Philippe AUDOUARD, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan	09/06/2011	p44

Centre Hospitalier de Mont de Marsan

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Ouvriers Professionnels Qualifiés

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Mont de Marsan, en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir sept postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés vacants dans cet établissement.

Les candidats devront être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Ces sept postes sont ouverts dans les spécialités suivantes :

HYGIENE BIO-NETTOYAGE	1
REPROGRAPHIE	1
BLANCHISSERIE	1
HOTELLERIE RESTAURATION	2
SECURITE	2
TOTAL	7

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Mont de Marsan, Avenue Pierre de Coubertin, 40024 Mont de Marsan Cedex, auprès duquel peut être retiré le dossier de candidature.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Infirmier

Un concours sur Titres aura lieu au Centre Hospitalier de Mont de Marsan (Landes), en application du [décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988](#) modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière et du décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 27 postes d' Infirmiers vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux [articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique](#), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Les dossiers de candidatures, devront être adressé au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif, par lettre, au directeur des Ressources Humaines du centre hospitalier de Mont de Marsan, avenue Pierre de Coubertin, 40 024 Mont de Marsan Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Infirmier Spécialité Puériculture

Un concours sur Titres aura lieu au Centre Hospitalier de Mont de Marsan (Landes), en application du [décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988](#) modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière et du décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d' Infirmières Puéricultrices vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'[article R. 4311-13 du code de la santé publique](#) ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Les dossiers de candidatures, devront être adressé au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif, par lettre, au directeur des Ressources Humaines du centre hospitalier de Mont de Marsan, avenue Pierre de Coubertin, 40 024 Mont de Marsan Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

ARRETE DU 10 JUIN 2011

Délégation de signature à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL,
Contrôleur Général de la Police Nationale,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 avril 2011, nommé M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel N° 530 du 21 juillet 2010 nommant M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, contrôleur général de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde à compter du 13 septembre 2010;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : *Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Contrôleur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la GIRONDE, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du code de la route.*

ARTICLE 2 : M. BOURNIQUEL pourra subdéléguer la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du code de la route, à tous les Officiers de Police Judiciaire de son ressort. Il communiquera une copie de cette subdélégation au préfet.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Contrôleur Général de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 10 JUIN 2011
Le PREFET,



Patrick STEFANINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

ARRETE DU 10 JUIN 2011

Délégation de signature à M. Hugues CODACCIONI,
Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel n° 384 du 2 juillet 2009 nommant M. Hugues CODACCIONI, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Directeur zonal des CRS Sud-Ouest à compter du 7 septembre 2009.

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hugues CODACCIONI, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Directeur zonal des CRS Sud-Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 : M. CODACCIONI pourra subdéléguer la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du code de la route, à tous les Officiers de Police Judiciaire de son ressort. Il communiquera une copie de cette subdélégation au préfet.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Commissaire divisionnaire de la police nationale, Directeur zonal des CRS Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 10 JUIN 2011
Le PREFET,



Patrick STEFANINI

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Christian VILLAIRE, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Mérignac, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Mérignac et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Marie-José FRANCOIS-LARRET, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux-Aval, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;



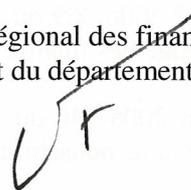
4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux-Aval et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Eric BOUCHAUD, comptable du service des impôts des entreprises de Langon, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Langon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. James BLAIS, comptable du service des impôts des entreprises de Libourne, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

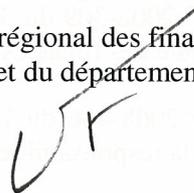
4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Libourne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. François RANSAN, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Sud Est, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

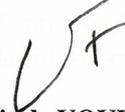
4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Sud Est et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Sylvain HURET, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Nord Est, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;



4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Nord Est et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Guy MEYNARD, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Centre, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Centre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Philippe LEVIGNAT, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Talence, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Talence et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Michel POURTEAU, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Amont, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Amont et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Pierre CHAUME, comptable du service des impôts des entreprises d'Arcachon, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;





4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'Arcachon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Marie-José GUILHAUME, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Bouscat, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Bouscat et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Philippe TAUDIN, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Pessac, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde ;

2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :

- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;

5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Bordeaux Pessac et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 30 avril 2011,

Le Directeur régional des finances publiques,
d'Aquitaine et du département de la Gironde



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Monsieur Thierry GOUTELLE, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Magali BLASCO par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Thierry GOUTELLE, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de M. GOUTELLE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Monsieur Franck MARTINEZ, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Magali BLASCO par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Franck MARTINEZ, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de M. MARTINEZ
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Mme Karine PHILIPPON, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Magali BLASCO par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Mme Karine PHILIPPON, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de MME PHILIPPON
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, à Mme Martine REVERSAT, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Mme Magali BLASCO par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de MME Martine REVERSAT, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de MME REVERSAT
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur du budget de l'Académie et du contrôle de gestion, à Mme Magali BLASCO, à l'effet de signer, les documents concernant les attributions de la Plateforme CHORUS et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur MERPILLAT par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de MME Magali BLASCO, Chef de la Plateforme CHORUS, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
de MME BLASCO
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011
portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Jean-François CAMBOURNAC, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature

de M. Jean-François CAMBOURNAC
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011
Portant délégation de signature,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CLAVEL Directeur des personnels enseignants Privé à Monsieur Bernard NORMAND, Chef de bureau DPEP 1, à l'effet de signer les documents de liaison de la paye faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur CLAVEL par arrêté en date du 2 mai 2011.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Bernard NORMAND, Chef de bureau DPEP 1, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2011.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 2 mai 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

Spécimen de signature
De M. Bernard NORMAND
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 09.06.2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 31 mai 2011 chargeant Monsieur Jean-Bernard JUNCA-LAPLACE de l'intérim des fonctions d'inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bernard JUNCA-LAPLACE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) secrétaire général de l'inspection académique du Lot et Garonne, chargé de l'intérim des fonctions d'inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE, à compter du 15 juin 2011, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

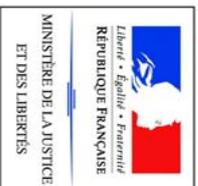
- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie de BORDEAUX et l'inspecteur par intérim de l'académie de BORDEAUX, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 juin 2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdillat – BP 109
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date **15 décembre 2008** nommant Monsieur Philippe AUDOUARD en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle FERRIER, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe PORCHERON, Monsieur Luc MAZET, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Françoise HULLIC, Monsieur Olivier BRETON, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Messieurs BROQUERE Jean Charles- BROUCA Angel - ES SAIDI Stéphane - PETRUS Serge – BELLISSAN Christian - Mesdames WALTER Delphine – DEROSIER Sandrine -AURELIE Pascale, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric – JEAN Philippe – VERDIER Guillaume, CHABRELY Corine – HAMOUDA Nabila - ABDERRAHAMANE Farid – BERTHOMIE Stéphane – CARROL Frédéric – DJEMIEL Moussa - DEMAI Pierre- CHADAILLAC Eric – SEOSSE Franck – COURTHIEU Claude – FOURER Stéphane – LAFFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric

MIE Dominique NAJI Simon – POULET Sébastien - SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique – ESPEROU Gilbert. pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Fait à Gradignan, le 09 juin 2011

Le Chef d'établissement,

P. AUDOUARD

Article 1 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame Isabelle FERRIER

Décisions administratives individuelles		Sources :
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce		D. 254
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		D. 259
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D. 273
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60

Adjointe au

Directeur

Designation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25 ; R. 57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5

[Adjoint au Directeur](#)

Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19
Autorisation- refus- suspension- retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite- audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47

Fait à Gradignan, le 30 mai 2011

Le chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 2 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Monsieur Philippe PORCHERON et Monsieur Luc MAZET

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale
Présidence et désignation des membres de la CPU		D.90
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		D. 449
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce		D. 254
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		D. 259
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D. 273
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		D. 283-3
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6

Directeur

Adjoint

Désignation des membres assessesurs de la commission de discipline	R. 57-7-8
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2

Déclasserment ou suspension d'un emploi	D. 432-4	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	Adjoint au Directeur
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	

Fait à Gradignan, le 30 mai 2011

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 3 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Madame Françoise HULLIC et Monsieur Olivier BRETON

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	<u>Chef de détention</u>
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	
		<u>Adjoint au chef de détention</u>

Fait à Gradiignan le 30 mai 2011,

Le Chef d'établissement

Article 4 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Messieurs BROQUERE Jean Charles- BROUCA Angel - ES SAIDI Stéphane – PETRUS Serge – BELLISSAN Christian - Mesdames WALTER Delphine –
 DEROSIER Sandrine -AURELIE Pascale,

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	<u>Lieutenants</u> <u>Capitaines</u> <u>Officiers</u>
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	

Fait à Gradignan le 30 mai 2011,

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD

Article 5 Le Chef d'établissement Monsieur Philippe AUDOUARD

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

MOTTEAU Jacky – TEXIDOR Sébastien – MAURILLE Bruno – PERRUCHET Cédric – JEAN Philippe – VERDIER Guillaume
 CHABRELY Corine – HAMOUDA Nabila - ABDERRAHAMANE Farid – BERTHOMÉ Stéphane – CAR SOL Frédéric – DJEMIEL Moussa-DEMMAI Pierre- CHADAILLAC
 Eric – SEOSSE Franck – COURTHIEU Claude – FOURER Stéphane – LAFFARGUE Clément – LASSAIGNE Cédric
 MIE Dominique NAJI Simon – POULET Sébastien - SABATIER Pascal – DESJARDIN Dominique – ESPEROU Gilbert.

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	<u>Premiers</u> <u>Surveillants</u> <u>Major</u>
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	

Fait à Gradignan le 09 juin 2011,

Le Chef d'établissement

P. AUDOUARD